

Compte rendu réunion du conseil municipal

Séance du vendredi 29 mai 2015 à 19 heures 00

Présents : M.MDS BRUN Karine, SEVILLA Thierry, HAVARD Sandrine, RIVIERE Alain, CARNIN Philippe, GARE Thierry, CAZARRE Jean-Louis, GRAIN Valérie, MALLEJAC Michel, MARTINOU Muriel, COUSIN Céline, CHAMPAGNE Corinne, BRUNED Laurent.

Absents excusés : Néant

Absents ayant donné procuration : ARLET François donne procuration à Laurent BRUNED, RAZZETTO Mylène donne procuration à Céline COUSIN.

Secrétaire de séance : Thierry SEVILLA

I. Approbation du compte rendu du 10 avril 2015 :

Le maire demande l'approbation du compte rendu du 10 avril 2015. Aucune modification n'est à faire. Le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

II. Infos – décisions : Néant.

III. Révision du Plan Local d'Urbanisme :

Madame le Maire expose au conseil municipal les raisons qui motivent la révision du PLU et en particulier :

- Le fait que le PLU actuel ait été finalisé avant l'entrée en vigueur du SCOT du Pays du Sud Toulousain, intervenue en novembre 2012, et alors qu'il s'avère que certains éléments du PLU nécessitent une mise en compatibilité, notamment sur les questions des densités urbaines, du phasage prévisionnel de l'urbanisation, de la diversité de l'habitat et des formes urbaines, de lutte contre l'étalement urbain ou encore de traduction des éléments de la trame verte et bleue. Plus généralement, il s'agira de traduire concrètement les orientations et objectifs du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Pays du Sud Toulousain dans le PLU de la Commune,
- La nécessité d'établir un document de planification urbaine qui intègre les nouvelles exigences législatives, notamment celles issues de la Loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement et celles qui résultent de la Loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, avec en particulier l'obligation :
 - o de définir des objectifs chiffrés de moindre consommation d'espaces agricoles, naturels et forestiers,
 - o de mettre en place une stratégie d'accueil et d'urbanisation économe en foncier, s'appuyant notamment sur les capacités de densification des zones déjà urbanisées,
 - o de définir et protéger les éléments qui composent la trame verte et bleue à l'échelle communale, en lien avec les orientations du SCoT et avec le Schéma Régional de Cohérence Ecologique,
- La définition d'objectifs d'accueil démographique et de développement économique sur un horizon de 10 à 15 ans, en cohérence avec les objectifs du SCoT et avec les capacités des équipements,
- La définition d'une nouvelle stratégie de développement urbain (localisation, échéancier), requestionnant l'actuel PADD, qui tienne notamment compte des objectifs de gestion économe du foncier et qui s'organise en cohérence avec la mise en place d'un système d'assainissement collectif sur le bourg,
- La mise en place d'une stratégie de développement résidentiel favorisant une diversité et une compacité des formes urbaines et offrant des solutions pour répondre à une pluralité de besoins en logement,
- La mise en perspective et l'anticipation des besoins en matière d'équipement communal et le développement et l'aménagement d'un réseau complet de cheminements doux, notamment au sein des zones urbaines,

Après avoir entendu l'exposé du maire et en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de prescrire la révision de son PLU sur l'intégralité du territoire de la commune, et d'approuver les objectifs développés par Madame le Maire et de procéder à la concertation L'aide gratuite de l'ATD en tant qu'assistant à maître d'ouvrage sera sollicitée ainsi que l'Etat pour une dotation.

IV. Modification du Plan Local d'Urbanisme :

Madame le Maire précise que la modification du PLU a notamment pour objet d'ouvrir à l'urbanisation une partie de l'ensemble foncier classé actuellement en zone à urbaniser fermée (AUo) sur le secteur dit de « La Chapelle ».

Il s'agit également d'en organiser le développement et la programmation urbaine, à travers la mise en place d'une orientation d'aménagement et alors qu'il s'agit d'un terrain dont la propriété est communale et qui sera desservi par le réseau d'assainissement collectif.

Madame le Maire présente l'analyse des capacités d'urbanisation résiduelles existantes sur la commune dans les zones urbaines (U) et à urbaniser (AU) déjà ouvertes. Dans le détail, les capacités foncières actuellement disponibles dans le Plan Local d'Urbanisme (PLU) sont importantes et se répartissent de la manière suivante :

Les terrains immédiatement disponibles totalisent environ 28 hectares, déclinés comme suit :

- 26,4 hectares sont disponibles dans la zone UB, constitués de terrains de taille souvent réduite et qui sont disséminés dans tous les quartiers de la commune et 1,7 hectare sont disponibles en zone AU ouverte, à travers un ensemble foncier d'un seul tenant.

Il convient de préciser que la grande majorité de ces disponibilités foncières présente l'inconvénient de ne pas être raccordable à court terme au réseau d'assainissement collectif en cours d'étude (schéma directeur d'assainissement en cours de révision), contrairement à la zone de « La Chapelle », objet de l'ouverture à l'urbanisation.

Madame le Maire précise en outre les motifs qui justifient l'ouverture à l'urbanisation d'une partie de la zone AUo de « La Chapelle » pour une surface totale de 2,1 hectares, secteur sur lequel il est notamment prévu de réaliser :

- Un pôle de commerces et de services de proximité,
- La production d'un habitat diversifié, incluant notamment des logements locatifs sociaux ainsi qu'une diversité de formes urbaines.

Ce type d'offre (logements sociaux et commerces) fait actuellement défaut sur la Commune, qui fait face à un besoin avéré non satisfait, avec également un déficit en la matière à proximité immédiate de la Commune. Le projet urbain vise, en outre, à combler le déficit constaté ces dernières années en matière de densité de la construction au regard des objectifs assignés par le SCoT du Pays du Sud Toulousain.

Or, une telle opération d'urbanisation ne peut s'envisager dans les disponibilités foncières actuelles dans la mesure où ces dernières sont soit constituées de terrains trop exiguës, dispersés, soit s'avèrent mal situées d'un point de vue de la desserte, en particulier routière.

Ainsi, les plus grands terrains disponibles, en zone UB ou en zone AU déjà ouverte, sont particulièrement enclavés et irrigués par des voies étroites et dangereuses, à l'écart des principaux axes routiers circulés, dont la proximité immédiate permettrait d'assurer une viabilité économique et une faisabilité opérationnelle au projet, notamment pour le pôle de commerces et de services.

En revanche, la zone AUo de « La Chapelle » présente de nombreux avantages, en étant :

- raccordable au futur réseau d'assainissement collectif, dont elle assurerait en outre la faisabilité opérationnelle et financière,
- En bordure de la RD 626B, voie pénétrante principale de la Commune et liaison majeure avec les communes voisines de Gratens ou de Marignac-Lasclares,
- A proximité immédiate du centre bourg, des équipements publics et en particulier du groupe scolaire, situé en mitoyenneté de cette zone,
- Une emprise foncière immédiatement mobilisable, s'agissant d'une propriété communale libre d'usage,

Les capacités d'urbanisation encore inexploitées dans les zones U et AU ouvertes ne sont pas adaptées pour mettre en œuvre le projet urbain motivant la modification du PLU et l'ouverture à l'urbanisation de la zone AUo de « La Chapelle ».

Après avoir entendu l'exposé du maire et en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité que l'ouverture à l'urbanisation partielle de la zone AUo de « La Chapelle » pour une surface totale de 2,1 hectares est justifiée par une capacité résiduelle d'urbanisation sur les zones U et AU inadaptée à la faisabilité opérationnelle du projet d'urbanisation mixte incluant commerces et logements diversifiés, objet de la modification du PLU. Le projet de modification du PLU sera notifié pour avis, avant enquête publique, aux personnes publiques associées (PPA).

V. Modification du Plan Local Habitat du Volvestre :

Par délibération en date du 26 février 2015, le Conseil Communautaire a arrêté le projet de modification du Programme Local de l'Habitat (P.L.H.) du Volvestre. Cette modification vise à renforcer l'accompagnement proposé par la communauté de communes aux communes souhaitant rénover ou créer des logements communaux en centre bourg.

Madame le Maire donne lecture de la délibération du Conseil Communautaire prise en séance le 26 février 2015. Le projet de modification du PLH nous est soumis pour avis.

Après avoir entendu l'exposé du maire et en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité d'émettre un avis favorable au projet de modification du Programme Local de l'Habitat du Volvestre.

VI. Taxe d'aménagement :

Madame le Maire explique à l'assemblée que la commune ayant un Plan Local d'Urbanisme approuvé, la taxe d'aménagement s'applique de plein droit au taux de 1% mais que la commune peut toutefois fixer librement le taux entre 1% et 5%. Pour mémoire, une délibération du conseil municipal en date du 03.11.2011 (n° 2011/013) fixe pour l'instant la taxe d'aménagement sur le territoire communal au taux de 3%.

Après avoir entendu l'exposé du maire et en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'instituer sur l'ensemble du territoire communal, la taxe d'aménagement au taux de 5% au lieu de 3% et d'exonérer dans la limite de 50%, les 101ème m² et suivants des habitations principales financées à l'aide d'un prêt sans intérêts (P.T.Z.).

VII. Cimetière – durée des concessions :

Aujourd'hui il faut constater que les modes de vie ont changé, les familles ne vivent plus enracinées sur un même territoire, elles sont de moins en moins nombreuses et les modes d'inhumation évoluent. Aussi, afin de gérer au mieux l'espace public que représente le cimetière et devant les difficultés d'extension et de création de nouveaux cimetières Madame le Maire propose :

- ✓ de décider de ne plus octroyer de concession à perpétuité d'autant que nous les cédon à un tarif dérisoire (250 € pour 6 m²)
- ✓ de créer des concessions trentenaires et cinquantenaires renouvelables indéfiniment.

Après avoir entendu l'exposé du maire et en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de ne plus octroyer de concessions à perpétuité dans le cimetière communal et de créer des concessions trentenaires et cinquantenaires renouvelables indéfiniment.

VIII. Cimetière – tarif des concessions :

Considérant que dans la mesure où nous venons de décider de créer des concessions trentenaires et cinquantenaires il faut en fixer les tarifs, Madame le Maire propose donc les tarifs suivants (frais d'enregistrement de 25€ compris) :

Concessions 30 ans : soit 60€/m²

2 m² (1mx2m) = 120 € (100% pour le CCAS)
 4.20 m² (1.4mx3m) = 252 € (100% pour le CCAS)
 6 m² (2mx3m) = 360 € (100% pour le CCAS)

Concessions 50 ans : soit 100€/m²

2 m² (1mx2m) = 200 € (100% pour le CCAS)
 4.20 m² (1.4mx3m) = 420 € (100% pour le CCAS)
 6 m² (2mx3m) = 600 € (100% pour le CCAS)

Après avoir entendu l'exposé du maire et en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de mettre en application les tarifs ci-dessus proposés, de reverser la totalité des sommes encaissées sur le budget du CCAS de la commune. Ces nouveaux tarifs se substituent à tous les anciens.

IX. Cimetière – création d'un columbarium et durée des concessions :

Madame le Maire informe l'assemblée que les modes d'inhumation ayant évolué la commune est sollicitée, aujourd'hui, pour concéder des cases de columbarium. Afin de répondre à ces demandes, elle propose d'affecter dans le cimetière un espace réservé à l'installation d'un columbarium, d'implanter un columbarium de 6 cases et d'affecter dans le cimetière un espace réservé pour la création d'un Jardin du Souvenir sur lequel les familles pourront y répandre les cendres de leurs défunts et s'y recueillir.

D'autre part, le columbarium se gérant selon les mêmes modalités que le cimetière il y a donc lieu de créer des concessions pour celui-ci. Elle propose de créer des concessions trentenaires et cinquantenaires. Ces concessions étant renouvelables indéfiniment.

Après avoir entendu l'exposé du maire et en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'affecter un espace pour un columbarium de 6 cases, de créer un jardin du souvenir, de créer des concessions trentenaires et cinquantenaires.

X. Cimetière – tarif des concessions columbarium :

Madame le Maire informe l'assemblée, que comme nous venons de créer un columbarium et des concessions trentenaires et cinquantenaires pour sa gestion, il y a lieu de décider des tarifs.

Après avoir entendu l'exposé du maire et en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de prendre en compte les tarifs suivants (frais d'enregistrement de 25€ compris), et d'affecter la totalité des recettes sur le budget du CCAS de la commune :

- ✓ concessions 30 ans = 200 € (100% pour le CCAS)
- ✓ concessions 50 ans = 400 € (100% pour le CCAS)

XI. Giratoire RD48-RD49 - amortissement :

Madame le Maire informe l'assemblée que la part communale des travaux d'urbanisation du giratoire RD48-RD49 doit être amortie. Le conseil municipal se doit de fixer la durée de cet amortissement. Les travaux effectués à ce giratoire sont concernés par cet amortissement au 31 décembre 2014. Elle propose de fixer une durée d'amortissement d'un an sur 2015 pour ces travaux.

Après avoir entendu l'exposé du maire et en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de fixer l'amortissement de ces études sur un an en 2015.

XII. Budget primitif et budget annexe – panneaux photovoltaïques :

Point de l'ordre du jour à reporter.

XIII. Régime indemnitaire personnel communal :

Madame le Maire propose de modifier le régime indemnitaire du personnel communal actuellement en vigueur et de ce fait d'annuler les délibérations du 17 juillet 2008 et du 04 juillet 2009 susvisées. Le conseil municipal décide, après en avoir délibéré à l'unanimité :

Article 1 : D'instituer les primes et indemnités qui suivent au bénéfice des agents titulaires et stagiaires. Les montants des indemnités seront revalorisés automatiquement suivant l'évolution du point d'indice de la fonction publique toutes les fois où le montant des primes et indemnités instituées est lié à ce point ou en cas de changement dans les conditions fixées par les textes réglementaires applicables pour les primes et indemnités établies par référence à des taux forfaitaires non indexés sur la valeur du point de la fonction publique. Les montants individuels pourront être modulés par arrêté du maire dans les limites et conditions fixées par les textes applicables à la fonction publique d'Etat ou selon les critères fixés, pour chaque prime, par l'assemblée délibérante. Les agents admis à exercer leurs fonctions à temps partiel, les agents occupant un emploi à temps non complet ainsi que les agents quittant ou étant recrutés dans la collectivité en cours d'année sont admis au bénéfice des primes et indemnités instituées au prorata de leur temps de service. Dans certaines situations de congés, le versement des primes et indemnités instituées sera réglé conformément aux dispositions du décret n°2010-997 susvisé. Les primes suivent le sort du traitement en cas de congés

annuels, maternité, paternité, adoption, maladie professionnelle, accident de service, et maladie ordinaire. Il est précisé que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2015.

Article 2 : Dans les conditions prévues par le décret n°2002-61 du 14 janvier 2002, les agents relevant des cadres d'emplois de catégorie C et ceux relevant des cadres d'emplois de catégorie B dont l'indice brut de rémunération est inférieur ou égal à 380 pourront bénéficier de l'indemnité d'administration et de technicité (IAT). Le montant moyen annuel maximum est fixé sur la base des montants annuels de référence applicables à la fonction publique d'Etat. Le crédit global de l'IAT peut être calculé en multipliant le montant moyen annuel applicable à chaque grade par un coefficient compris entre 0 et 8, retenu par l'organe délibérant, puis par l'effectif des membres de chaque grade dans la collectivité.

Grade ou cadre d'emplois	Montant moyen annuel	Coefficient moyen	Coefficient maxi
Filière administrative :			
✓ Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	469.66 €	5	8
✓ Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	476.09 €	5	8
Filière sociale :			
ATSEM principal 2 ^{ème} classe	469.66 €	5	8
✓ ATSEM principal 1 ^{ère} classe	476.09 €	5	8
Filière technique :			
✓ Adjoint technique 2 ^{ème} classe	449.29 €	5	8
✓ Adjoint technique 1 ^{ère} classe	464.29 €	5	8

Les attributions individuelles se feront mensuellement par arrêté de l'autorité territoriale et pourront être modulées compte tenu de la manière de servir de l'agent dans l'exercice de ses fonctions selon un coefficient de 0 à 8 en fonction des coefficients maximum déterminés ci-dessus.

Article 3 : Dans les conditions prévues par le décret n°2002-63 du 14 janvier 2002, les agents relevant des cadres d'emplois de catégorie A, ceux relevant de cadres d'emplois de la catégorie B dont l'indice brut de rémunération est supérieur à 380 et les agents appartenant aux grades ci-dessous désignés pourront bénéficier de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (IFTS). Les montants moyens annuels maximum sont fixés sur la base des montants annuels de référence applicables à la fonction publique d'Etat. Le crédit global de l'IFTS peut être calculé en multipliant le montant moyen annuel applicable à chaque grade par un coefficient compris entre 0 et 8, retenu par l'organe délibérant, puis par l'effectif des membres de chaque grade dans la collectivité.

Grade ou cadre d'emplois	Montant moyen annuel	Coefficient moyen	Coefficient maxi
Filière administrative :			
✓ Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	857.83 €	5	8

Les attributions individuelles se feront mensuellement par arrêté de l'autorité territoriale et pourront être modulées compte tenu de la manière de servir de l'agent dans l'exercice de ses fonctions selon un coefficient de 0 à 8 en fonction des coefficients maximum déterminés ci-dessus.

Article 4 : En application du décret n°97-1223 du 26 décembre 1997, les agents relevant des cadres d'emplois ou grades suivants, pourront bénéficier de l'indemnité d'exercice de missions des préfectures (IEMP). Les montants moyens annuels maximum sont fixés sur la base des montants annuels de référence applicables à la fonction publique d'Etat.

Grade ou cadre d'emplois	Montant moyen annuel	Coefficient maxi
Filière administrative :		
✓ Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe - B Fonction : Secrétaire générale	1 492.00 €	3

Les attributions individuelles se feront mensuellement par arrêté de l'autorité territoriale selon un coefficient de modulation compris entre 0 et 3. L'IEMP sera servie en fonction du critère suivant : niveau de responsabilité.

XIV. SDEHG – Création d'un comptage communal et pose d'un coffret prises au complexe d'animations locales :

Madame le Maire informe le conseil municipal que suite à la demande de la commune du 03 octobre dernier concernant la création d'un comptage communal et la pose d'un coffret prise au complexe d'animations locales, le SDEHG a réalisé l'étude de l'opération.

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

• Tva (récupérée par le SDEHG)	1 249 €
• Part SDEHG	3 854 €
• Part restant à la charge de la commune (estimation)	<u>3 155 €</u>
Total	8 258 €

Avant de planifier les travaux correspondants, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur la participation financière.

Le conseil municipal décide, après en avoir délibéré à l'unanimité d'approuver le projet présenté et s'engage à verser au SDEHG une contribution au plus égale au montant ci-dessus.

XV. SITPA – Modification du périmètre de compétence :

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que notre commune adhère au Syndicat Intercommunal de Transports des Personnes Agées (SITPA). Selon le principe de l'intercommunalité, les conseils municipaux des communes membres du syndicat doivent délibérer pour que le SITPA puisse étendre son périmètre de compétence à de nouveaux territoires ou bien retirer des communes du Syndicat.

Le 29 avril 2014, le conseil municipal de la commune de SAINT-ROME a demandé son retrait du syndicat et le 24 novembre 2014, le conseil municipal de la commune de BORDES-DE-RIVIERE a fait part de son souhait d'adhérer au SITPA.

Par délibération en date du 26 février 2015, le Syndicat Intercommunal de Transport des Personnes Agées a donné son accord pour inclure la commune de BORDES-DE-RIVIERE au sein du Syndicat et pour le retrait de la commune de SAINT-ROME.

Après avoir entendu l'exposé du maire et en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'inclure la commune de BORDES-DE-RIVIERE et entérine le retrait de la commune de SAINT-ROME du SITPA.

XVI. SIECT – modification des statuts du SIECT :

Madame le Maire expose aux Membres du Conseil Municipal la délibération du Syndicat Intercommunal des Eaux des Coteaux du Touch en date du 19 mars 2015 ayant pour objet « la modification de l'article 2B des statuts du Syndicat », dans les termes suivants :

Article 2 B : Dans le cadre des compétences liées à l'assainissement, le syndicat pourra exercer la prestation de service suivante pour les communes membres et pour les EPCI constitués uniquement de communes membres : facturation et recouvrement en matière d'assainissement collectif.

Madame le Maire précise en outre que, selon la procédure prévue en matière de coopération intercommunale, les collectivités membres du Syndicat Intercommunal des Eaux des Coteaux du Touch doivent, conformément à l'article L5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, délibérer expressément sur les modifications statutaires du syndicat et ce dans un délai de 3 mois à compter de la notification de la délibération du conseil syndical aux communes membres.

Après avoir entendu l'exposé du maire et en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'approuver la modification des statuts du Syndicat du Touch sur l'article 2B.

XVII. PETR – convention de mise à disposition du service instructeur des autorisations d'urbanisme :

Madame le Maire rappelle à l'assemblée qu'à compter du 1er juillet 2015, les services de l'Etat ne réaliseront plus l'instruction des autorisations d'urbanisme pour les communes de moins de 10 000 habitants faisant partie d'un établissement public de coopération intercommunale regroupant 10 000 habitants ou plus. Pour pallier à l'arrêt de cette mission par les services de l'Etat, le PETR du Pays du Sud Toulousain a décidé de créer un service d'instruction des autorisations d'urbanisme opérationnel au 1er juillet 2015.

L'article 6 de ses statuts habilite le PETR à conventionner avec des communes pour l'instruction des autorisations d'urbanisme. Il y a donc lieu d'approuver la convention qui est soumise aux communes concernées et qui définit les modalités de mise à disposition du service.

Madame le Maire donne lecture de la convention de mise à disposition jointe en annexe de la présente délibération.

Après avoir entendu l'exposé du maire et en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'approuver la convention de mise à disposition et donne pouvoir à Madame le Maire pour signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de la convention.

XVIII. Désignation du coordonnateur communal de l'enquête de recensement de la population pour 2016 :

Notre commune est concernée par un recensement de la population en 2016 (entre le 21 janvier et le 20 février 2016), il y a lieu de désigner un coordonnateur communal d'enquête afin de réaliser les opérations du recensement. Ce coordonnateur est l'interlocuteur de l'INSEE pendant le recensement. Il met en place la logistique, la formation des agents recenseurs et les encadre. Il est formé par l'INSEE aux concepts, aux procédures de recensement et peut être désigné parmi le personnel communal.

Après avoir entendu l'exposé du maire et en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de désigner un coordonnateur communal qui sera chargé de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement de la population en 2016 et donne pouvoir à Madame le Maire pour signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de ce recensement.

XIX. Inscription prog. 2015 des études d'urbanisation - Annule et remplace la délibération du 18 septembre 2014 - n°2014/043

Sur proposition de Madame le Maire, le Conseil Municipal a sollicité auprès du Conseil Départemental de la Haute-Garonne, une inscription au programme d'urbanisation 2015 sans part chaussée (délibération 2014/043 du 18 septembre 2014).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité décide d'arrêter le montant de l'opération à 97 911.50 € H.T. soit 117 493.80 € TTC, autorise Madame le Maire à signer la convention relative à la réalisation des travaux sur le domaine public départemental et à solliciter une subvention, au taux le plus élevé, auprès du Conseil Départemental de la Haute-Garonne.

XX. Inscription au prog. 2015 « amendes de police » - Annule et remplace la délibération du 18 septembre 2014 - n° 2014/042

Sur proposition de Madame le Maire, le Conseil Municipal a sollicité auprès du Conseil Départemental de la Haute-Garonne, une aide financière sur la programmation « amendes de police 2015 » pour la sécurisation des piétons aux abords de la place centrale pour une estimation H.T. de l'opération de 50 000 € (soit 60 000 € TTC) (délibération 2014/042 du 18 septembre 2014).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité décide d'autoriser Madame le Maire à signer la convention relative à la réalisation, de travaux sur le domaine public départemental et à solliciter une subvention, au taux le plus élevé possible, auprès du Conseil Départemental de la Haute-Garonne.

XXI. Marché panneaux photovoltaïques – demande de subvention auprès du Conseil Régional de Midi-Pyrénées au titre du Fonds Régional d'Intervention (FRI) :

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération en date du 12 mars 2015 – n°2015-0008 le projet d'installation de panneaux photovoltaïques sur les bâtiments communaux a été validée et la Société ENERGENIAL SARL – 31 chemin du Canal 31220 Auzeville-Tolosane a été retenue. Une demande de subvention a été déposée auprès de l'ADEME et du Conseil Régional.

Afin d'aider la commune à financer ce projet, un dossier de subvention peut être déposé auprès du Conseil Régional de Midi-Pyrénées au titre du Fonds Régional d'Intervention (FRI).

Le conseil municipal après avoir entendu l'exposé de sa Présidente et après discussion, à l'unanimité d'effectuer cette nouvelle demande de subvention auprès du Conseil Régional de Midi-Pyrénées au titre du Fonds Régional d'Intervention et autorise Madame le Maire à signer toutes pièces utiles et nécessaires à ce dossier.

XXII. Mise en place et gestion de l'ACCEM (Accueil Collectif à Caractère Educatif de Mineur) de Lafitte-Vigordane avec la M.J.C. de Carbonne pour la période 2015-2019 :

Madame le maire expose au conseil municipal, que dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse (C.E.J.) 2015-2019, notre commune délègue auprès de la M.J.C. (Maison des Jeunes et de la Culture) de Carbonne, l'accueil périscolaire et extrascolaire des enfants de la commune durant les périodes scolaires et les vacances scolaires.

La commune en accord avec les valeurs qui anime la M.J.C. de Carbonne valide que l'ensemble de la politique mis en place sur le territoire visera un objectif principal à savoir : favoriser l'autonomie et l'épanouissement des personnes, permettre à tous d'accéder à l'éducation, à la culture et aux loisirs, afin que chacun puisse participer à la construction d'une société plus solidaire.

Une convention de mise en place et de gestion concernant l'Accueil Collectif à Caractère Educatif de Mineur (A.C.C.E.M.) doit être prise afin de définir les objectifs qualitatifs et quantitatifs, le champ d'application, les conditions du versement de la subvention ainsi que les engagements de chaque partie.

Le conseil municipal après avoir entendu l'exposé de sa Présidente et après discussion, décide à l'unanimité d'établir une convention de mise en place et de gestion de l'A.C.C.E.M. entre notre commune et la Maison des Jeunes et de la Culture (M.J.C.) et autorise Madame le Maire à signer la convention et toutes pièces utiles et nécessaires à ce dossier.

XXIII. Convention pour la contribution aux charges de fonctionnement des écoles primaire et maternelle auprès de communes de Saint-Araïlle et Le Fousseret :

Madame le maire expose au conseil municipal, que la commune demande une contribution aux charges de fonctionnement des écoles auprès des communes de résidence des enfants scolarisés. Notre commune accueille des enfants de l'école de Saint-Araïlle et de Le Fousseret au sein des classes primaires et maternelles, il y aurait donc lieu d'établir une convention entre nos deux communes.

Cette dernière fixerait les modalités de répartition des charges de fonctionnement de l'école publique maternelle et primaire, et serait reconduite tacitement jusqu'au départ des élèves des deux communes précitées.

Le conseil municipal après avoir entendu l'exposé de sa Présidente et après discussion, décide à l'unanimité d'établir une convention avec la commune de Saint-Araïlle et de Le Fousseret à compter de l'année scolaire 2014-2015 comme exposé ci-dessus et autorise Madame le Maire à signer la convention et toutes pièces utiles et nécessaires à ce dossier.

XXIV. Questions diverses – retour travail des commissions :

1. Projet – zone mixte « habitations-commerces » La Chapelle :

Présentation du projet concernant la zone mixte « habitations-commerces » quartier La Chapelle.

2. Convention avec association « Clara » pour les chats errants :

Présentation de la convention avec l'association « Clara » qui se propose de récupérer les chats errants. Après discussion il s'avère que le prix est trop élevé. La commune ne donnera pas suite.

3. Courrier d'un administré pour l'entretien des bordures sur l'Allée Charles de Rémusat :

Madame le Maire fait part à l'assemblée du courrier d'un administré concernant l'entretien des bordures sur l'Allée Charles de Rémusat. Renseignements pris auprès du Conseil Départemental un courrier lui sera adressé.

4. Courrier de l'AMF concernant le fond d'aide pour le Népal :

Madame le Maire donne lecture d'un courrier de l'AMF concernant une initiative lancée par Cités-Unies France auprès des collectivités territoriales pour une aide au Népal. Après discussion la commune ne pourra donner suite à cette demande.

Séance levée à 21 heures.